

CONVENTION DE PARTENARIAT COLLECTE ET RECYCLAGE DE PAPIERS

Entre,

Mairie de Riom –
23 rue de l'Hôtel de Ville - 63200 Riom
Représentée par son Maire – Monsieur PECOUL Pierre

Et,

Brigades Nature Puy-de-Dôme – association loi 1901
Domaine de Lалуas
63200 RIOM
Siret : 905 050 498 000 21
Représentée par son Directeur - Monsieur MENARD François

Le GROUPE SOS est un groupe associatif, leader de l'entrepreneuriat social en Europe. Il regroupe 650 associations, entreprises sociales et établissements, qui combattent, agissent et innovent au profit des personnes en situation de vulnérabilité, des générations futures et des territoires.

Les Brigades Nature sont constituées des différentes associations du GROUPE SOS Transition Écologique qui portent des chantiers d'insertion (structures de l'insertion par l'activité économique, SIAE) par et vers les métiers verts dans le respect de l'environnement et de la biodiversité.

L'association «Brigades Nature Puy-de-Dôme» propose une offre d'insertion prenant en compte des données économiques, sociales et environnementales.

Dans ce cadre, nous collectons la matière **papier**, en vue de son recyclage.

Article 1 : objet de la convention

Cette convention a pour objet d'organiser les conditions et les modalités du partenariat établi entre la Mairie de Riom et l'association Brigades Nature Puy-de-Dôme, dans le cadre de la collecte de papier.

Article 2 : modalités des interventions

Les collectes de papier s'effectueront 1 fois par mois dans les locaux suivants :

- Mairie
- Mairie annexe
- Police municipale

Les collectes sont prévues selon un calendrier d'intervention, annexé à cette convention.

Article 3 : organisation des collectes et modalités du tri

L'équipe collectera les papiers des boîtes POP, déposées dans les espaces communs (devant les bureaux, accueil)

L'ensemble des éléments collectés, sera ensuite acheminé au siège de l'association, puis trié selon un protocole défini avec le partenaire en charge de la valorisation des papiers.

Le papier trié est ensuite pris en charge par notre partenaire SBA, pour être acheminé vers les papèteries afin d'être recyclé : pâte à papier, ouate, papiers recyclés.

La collecte de papiers fait l'objet d'une traçabilité, ce qui permet de remettre à la collectivité une comptabilisation à chaque collecte, par site, de pesée des papiers collectés, puis un certificat de destruction attestant du recyclage final du processus par notre partenaire.

Article 4 : engagements des parties

Chaque partie s'engage à mettre en œuvre les conditions de réussite du partenariat, à signaler et à traiter toute difficulté constatée.

L'association Brigades Nature Puy-de-Dôme s'engage à :

- Effectuer la collecte selon le calendrier prévu
- Trier et valoriser le papier collecté
- Respecter la confidentialité et la traçabilité
- Certifier de la destruction

La Mairie de Riom s'engage à :

- Confier la collecte des papiers à l'association Brigades Nature Puy-de-Dôme
- Communiquer auprès des agents la nature des interventions

Article 5 : communication

Les Brigades Nature Puy-de-Dôme et la Mairie de Riom s'engagent à promouvoir ce partenariat auprès des usagers du territoire et des collectivités adhérentes.

Article 6 : durée

La présente convention est établie pour une durée de 12 mois, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Elle est renouvelable deux fois, par tacite reconduction.

Article 7 : modalités financières

La Mairie de Riom s'engage à verser à l'association Brigades Nature Puy-de-Dôme la somme de 135 € (cent-trente-cinq euros) par collecte, au titre de la prestation conclue, soit 1 485 € (mille-quatre-cent-quatre-vingt-cinq euros) pour 11 mois (pas de collecte en août). La fourniture des boîtes POP est gratuite.

Article 8 : fin de la convention

Les parties contractantes peuvent dénoncer la convention, en respectant un préavis d'un mois avant la date anniversaire de la convention.

Fait en deux exemplaires, à Riom, le _____

Bon pour accord,
Pierre Pécol

Bon pour accord,
l'association Brigades Nature Puy-de-Dôme

Maire de Riom